

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 11 septembre 2015

6^{ème} **Commission** - N° CP-2015-8-

6-3

Service instructeur

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Service consulté

**C751
OPERATION JACHERES FLEURIES**

Résumé : Dans le cadre de l'opération « jachères fleuries 2015 », il vous est proposé de soutenir 3 agriculteurs supplémentaires (SCEA BILLER 54 €), (EARL GUTHMANN 756 €), (GAEC GAMB 51 €) qui fleurissent une parcelle en jachère. L'aide départementale complémentaire s'élève à 861 € pour une surface totale de 2,87 ha. Au total ce sont 42 agriculteurs qui ont fleuri 31,43 ha pour un coût total de 9 430 €.

L'Assemblée Départementale, lors du vote du BP 2015, a décidé de participer à la 9^{ème} édition de l'opération « jachère fleurie » du Haut-Rhin en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Région Alsace (CARA), l'Etat, les agriculteurs et 5 autres partenaires qui ont pris en charge le coût des semences à savoir : la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin, les Etablissements Armbruster, les établissements Hassenforder, la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin et la Coopérative Agricole de Céréales.

Le Département prend en charge :

- la communication relative à cette opération,
- l'attribution de subventions aux agriculteurs pour l'installation de ces parcelles en jachères fleuries ou en jachères mellifères à hauteur de 300 €/ha, à condition que ces derniers respectent le cahier des charges validé par toutes les parties.

La commission permanente du 3 juillet a déjà validé un rapport « jachères fleuries » qui concernait les contrats de 39 agriculteurs et validait une subvention de 8 569 €.

Le présent rapport concerne :

- 3 agriculteurs supplémentaires,
- 5 parcelles,
- une surface de 2,87 ha,
- un coût supplémentaire pour le Département de 861 €.

L'opération totale concerne :

- 42 agriculteurs,
- 72 parcelles,
- une surface de 31.43 ha
- et un coût total de 9 430 €.

Je vous propose d'attribuer les subventions pour les 3 exploitants agricoles figurant sur la liste ci-jointe, pour un montant total de 861 €, et de m'autoriser à signer, avec chacun de ces exploitants, un contrat « jachère fleurie » 2015 et « jachère mellifère » 2015-2017, sur la base des modèles de conventions types approuvés par délibération n°CG-2015-2-6-2 du Conseil Général du 19 février 2015. Les crédits seront prélevés sur la ligne « programme agri-environnemental » : C751, chapitre 65, fonction 738, nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN